

DELIBERATION n° 1
**Renouvellement Contrat CUI-
CAE**

Séance du 3 octobre 2018

L'an deux mille dix huit
le 3 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 13

Votants : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du syndicat, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOISON ; MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENNET.

Date de la convocation :

26 septembre 2018

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Myriam LEMERCIER, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Gérard GALLIOT.

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat le 8 octobre 2018

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Résultat du vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

M. FAGAUT rappelle que M. VARECHON qui occupe le poste d'agent technique dispose d'un contrat CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires. Ce volume horaire étant trop important pour les besoins actuels du Syndicat, cet agent est mis à disposition d'autres collectivités.

De par son statut particulier, M. VARECHON dispose de la possibilité de bénéficier du renouvellement de ce type de contrat pendant 48 mois. A la fin de son contrat actuel, il aura effectué 30 mois. Le syndicat a pris contact avec les services du département du Doubs qui gèrent le contrat de Monsieur VARECHON qui arrive à son terme le 9 novembre 2018.

Comme en 2017, le département du Doubs dispose de la possibilité de faire signer un certain nombre de contrats d'ici la fin 2018 et incite fortement le syndicat à renouveler celui de M. VARECHON dans les plus brefs délais pour garantir les conditions d'acceptation.

Néanmoins, dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence » il est désormais nécessaire de faire valider une annexe par Pôle Emploi, à joindre au contrat de M. VARECHON. Cette annexe sera remplie à la suite d'un entretien tripartite entre l'agent, le syndicat et Pôle Emploi qui se déroulera le 5 octobre 2018.

Il s'agira de valider un plan de formation qui devra être compatible avec la fonction de l'agent. Le syndicat a proposé à M. VARECHON d'effectuer les formations suivantes :

- Habilitation électrique : Initiation et principe de base en électricité. Cette formation est indispensable pour que l'agent puisse effectuer les opérations électriques de base.
- Formation aux premiers secours. Cette formation qui est dispensée par l'UDSP 25 peut également bénéficier à l'ensemble du personnel du syndicat (55 €/ personnes).

Par conséquent, dans la mesure où les communes qui bénéficiaient d'un certain volume horaire souhaitent poursuivre sur ce mode de fonctionnement, il est demandé au comité de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat et sur la validation du plan de formation pour M. VARECHON et pour le personnel concernant la formation aux premiers secours.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité le renouvellement du contrat de M. VARECHON et valide son plan de formation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

Syndicat Mixte du Marais de Saône

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

DELIBERATION n° 2

**Augmentation temps de travail
du poste de chargé de mission**

Séance du 3 octobre 2018

L'an deux mille dix huit
le 3 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 13

Votants : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du syndicat, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON ; MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENNET.

Date de la convocation :

26 septembre 2018

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Myriam LEMERCIER, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Gérard GALLIOT.

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat le 8 octobre 2018

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Résultat du vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Lors du comité syndical du 2 octobre 2017, le volume horaire du poste de chargé de mission biodiversité occupé par Arielle DELAFOY était passé à 80 %.

En 2018, il a été décidé que certaines missions qui étaient auparavant réalisées par des prestataires extérieurs soient confiées à Madame DELAFOY en appui avec nos partenaires.

L'évolution du périmètre d'action du syndicat qui comprendra, à minima, les communes de la CAGB incluses dans le bassin d'alimentation de la source d'Arcier, amènera de nouvelles missions qui relèveront du volet biodiversité (ex : inventaires des zones humides sur les territoires communaux). Par conséquent, il est proposé de faire évoluer ce poste de 28 à 35 h (100 % ETP) à compter du 1^{er} novembre 2018, afin de répondre aux besoins actuels et futurs du syndicat pour qu'il mène ses missions à bien.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité l'évolution de ce poste de chargé de mission biodiversité à un 100 % EPT soit 35 h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

L'an deux mille dix huit
le 3 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 13

Votants : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du syndicat, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON ; MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENNET.

Date de la convocation :

26 septembre 2018

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Myriam LEMERCIER, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Gérard GALLIOT.

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat le 8 octobre 2018

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Résultat du vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Prestation de Délégué à la Protection des Données
Réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

Monsieur le Président fait part au conseil syndical de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel

- Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
 - Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
 - Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
 - Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
 - Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
 - Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Délibération

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n° 4
Renouvellement du contrat
d'assurance
Risques Statutaires

Séance du 3 octobre 2018

L'an deux mille dix huit
le 3 octobre à 18 heures 30

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du syndicat, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 13

Votants : 13

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON ; MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENNET.

Date de la convocation :
26 septembre 2018

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Myriam LEMERCIER, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Gérard GALLIOT.

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat le 8 octobre 2018

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Résultat du vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

M. FAGAUT explique qu'actuellement, le syndicat dispose d'un contrat d'assurance « Risques statutaires » qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2019.

Ce type de contrat a pour objectif de couvrir les coûts financiers lors d'arrêt de travail du personnel ou en cas de décès. En effet, les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations, notamment en cas d'absence pour raison de santé ou de décès. A défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération des frais médicaux de l'agent.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer.

Dans le cadre d'une mise en concurrence pour le compte des collectivités qui font appel à ses services, le centre de gestion du Doubs a retenu un prestataire d'assurance pour un contrat groupe qui couvre notamment :

Pour les agents CNRACL :

- 100 % du traitement des frais médicaux en cas d'accident ou maladie imputable au service,
- Un capital décès allant de 13800 € à 3 années de traitement selon les situations,
- 1 an de plein traitement + 2 ans à demi-traitement en cas de longue maladie,
- 3 mois à plein traitement et 9 mois à ½ traitement en cas de maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours).
-

Pour les agents IRCANTEC, en complément de la prise en charge de la sécurité sociale :

- Accident ou maladie imputable au service,
- Grave maladie,
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours.

Le montant annuel pour le syndicat sera de l'ordre de 1200 €/an. Il sera entériné début 2019.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n° 5

Appel à projet
« Biodiversité »

Séance du 3 octobre 2018

L'an deux mille dix huit
le 3 octobre à 18 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 13

Votants : 13

le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du syndicat, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON ; MM. Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENNET.

Date de la convocation :

26 septembre 2018

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Myriam LEMERCIER, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Gérard GALLIOT.

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat le 8 octobre 2018

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Résultat du vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

En 2017, le syndicat associé à la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25) a été retenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre d'un appel à projet en faveur de la biodiversité qui consiste à réaliser des mares forestières sur les parcelles du syndicat et à rouvrir une parcelle de la FDC 25.

Par délibération en date du 13 février 2018, le Comité a approuvé la convention entre le syndicat et la FDC 25 fixant les modalités financières, signée le 21/11/2017 et dans laquelle il est convenu que le syndicat soit l'interlocuteur unique du financeur.

Par courrier en date du 19 décembre 2017, l'Agence de l'Eau RMC a approuvé le financement à hauteur de 80 % du montant global des travaux estimés à 41 400 € TTC.

A l'unanimité, le comité syndical vote la finalisation de ces travaux ainsi que les modalités financières fixées dans la convention du 21/11/2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT